



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ MUNICIPALITÉ D'ALBANEL 2023-06-05

PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal d'Albanel tenue à la salle des délibérations de l'édifice municipal au 160 de la rue Principale, le lundi 5 juin 2023 à 19 h 30, sous la présidence de monsieur Dave Plourde, maire.

Sont présents : Mmes Édith Pouliot, conseillère
Isabelle Thibeault, conseillère
Charline Simard, conseillère
MM. Tommy Laliberté, conseiller
Nick St-Pierre, conseiller
Guillaume Painchaud, conseiller

Les membres présents forment un quorum.

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Dave Plourde, maire.

Madame Stéphanie Marceau fait fonction de greffière-trésorière.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Acceptation de la liste des comptes de mai 2023
 - 5.2 Rapport des revenus de mai 2023
 - 5.3 Présentation et acceptation des états financiers 2022
 - 5.4 Présentation des faits saillants du rapport financier 2022
 - 5.5 Nomination du maire suppléant
 - 5.6 Adoption de la nouvelle grille salariale des cadres
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Société canadienne de la Croix-Rouge – Nouvelle entente de services aux personnes sinistrées
 - 6.2 Approbation du Règlement d'emprunt 15-2023 de la régie GEANT – Services professionnels en conception de plans et devis de construction d'un bâtiment
7. **TRANSPORTS**
 - 7.1 MTQ – Reddition de compte au projet RIRL-2017-632B (segment 36 Grand Rang Sud)
 - 7.2 Travaux publics – Services techniques
8. **HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 8.1 Englobe corp. – Offre de services professionnels pour une étude hydrologique



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- 9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 9.1 Adoption de la *Charte de l'enfant*
 - 9.2 Adoption du *Plan d'action pour les aînés*
 - 9.3 Adoption du Plan d'action dans le cadre de la *Politique Municipalité amie des aînés*
 - 9.4 PRIMA – Demande de subvention
- 10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 10.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment de mai 2023
 - 10.2 Adoption du règlement 23-285 modifiant le Règlement n° 17-226 (SQ 17-03) et ses amendements concernant les nuisances
- 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Fonds participatifs – Priorisation des projets pour 2023 et autorisation du versement des subventions accordées
 - 11.2 Bâtiment de service de la patinoire – Octroi du contrat pour la construction
 - 11.3 Camp de jour – Embauche d'une accompagnatrice
 - 11.4 Baseball – Embauche d'une entraîneuse en chef et de deux entraîneuses adjointes
 - 11.5 Fête de la famille – Adoption du budget 2023
 - 11.6 Programme emplois verts de l'ACPL – Demande de subvention salariale
- 12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS**
- 13. RÉOLUTIONS**
 - 13.1 Circuit touristique officiel *Tour du Lac-Saint-Jean* – Appui au projet
 - 13.2 Municipalité de Saint-Thomas-Didyme – Appui à leur demande pour les droits sur le CAF
- 14. INVITATIONS**
- 15. CORRESPONDANCE**
 - 15.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Approbation du Règlement n° 23-284 relatif à la démolition d'immeubles
- 16. SUIVI DES COMITÉS**
- 17. AUTRES SUJETS**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

23-120

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'ordre du jour ouvert à d'autres sujets.

23-121

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023.

23-122

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2023 tel que présenté aux membres du conseil.

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR DÉPENSES PROJÉTÉES

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites, d'une somme de **330 565,72 \$**, sont projetées par le conseil.

Stéphanie Marceau, CPA, CA
Directrice générale

5. ADMINISTRATION

23-123

5.1 ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES DE MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité de vérification des comptes, constitué du maire et d'une conseillère ou d'un conseiller, a vérifié les listes des comptes à payer et des comptes payés avant la présentation de celles-ci à l'assemblée;

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve les listes des comptes payés et des comptes à payer pour le mois de mai, telles que décrites ci-dessous :

Comptes à payer	190 656,33 \$
Comptes payés	80 069,30 \$
Salaires nets et REER de mai 2023	59 840,09 \$
Total :	330 565,72 \$

5.2 RAPPORT DES REVENUS DE MAI 2023

Le rapport des revenus pour le mois de mai 2023, d'une somme de **947 003,55 \$**, est déposé au conseil municipal d'Albanel par la directrice générale.

23-124

5.3 PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2022

CONSIDÉRANT QUE les états financiers se terminant le 31 décembre 2022 ont été présentés par Kathleen Hunter de la firme Mallette SENCRL;

CONSIDÉRANT QUE, selon le rapport de l'auditeur indépendant, les états financiers consolidés donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2022 conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2022, tel que présenté par la firme Mallette.

5.4 PRÉSENTATION DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

Monsieur le maire présente les faits saillants du rapport financier 2022 de la municipalité d'Albanel tel que déposé au *Livre des annexes*.

23-125

5.5 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller en tant que maire suppléant comme prévu à l'article 116 du *Code municipal du Québec*,

DE CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel nomme monsieur Nick St-Pierre, conseiller au siège numéro 4, à titre de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2023.

Le maire suppléant est mandaté avec tous les pouvoirs qui lui sont dévolus, à siéger aux assemblées de la MRC de Maria-Chapdelaine en remplacement du maire actuel, lors de vacances ou autres.

23-126

5.6 ADOPTION DE LA NOUVELLE GRILLE SALARIALE DES CADRES

CONSIDÉRANT l'inflation de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE les grilles salariales des postes de cadres de la municipalité d'Albanel sont inférieures aux salaires moyens selon le Rapport de la rémunération 2022 des cadres municipaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte les nouvelles grilles salariales de la directrice générale ainsi que du directeur général adjoint aux travaux publics.

L'ajustement salarial est rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal procédera au dépôt desdites grilles salariales au livre des annexes.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-127

6.1 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « **MSP** ») pour :

- i. préparer et mettre en œuvre les Services aux personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de sinistres (tels que définis ci-après);
- ii. gérer l'inventaire du matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville/Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte la nouvelle entente de services aux personnes sinistrées avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et autorise la directrice générale ainsi que le maire à signer tout document inhérent à cette entente.

23-128

6.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 15-2023 DE LA RÉGIE GEANT – SERVICES PROFESSIONNELS EN CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, la Ville de Normandin et la MRC de Maria-Chapdelaine sont parties à l'entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale GEANT;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine participe uniquement à l'objet de la Régie visant l'établissement, l'exploitation et l'administration d'un service de sécurité incendie;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle caserne située à Normandin est désuète et que des espaces de bureaux et d'entreposage supplémentaires sont nécessaires pour que la Régie exerce les activités relatives à l'ensemble de ses objets et à son administration générale, et qu'il y a donc lieu de construire un bâtiment comportant une caserne, des espaces d'entreposage et de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de mandater des professionnels pour la conception de plans et devis et pour d'autres services professionnels pouvant être requis avant la construction;

CONSIDÉRANT QUE, puisque les honoraires professionnels sont associés à des immobilisations prévues être effectuées dans un délai rapproché, le terme peut correspondre à la durée de vie utile des immobilisations en cause;

CONSIDÉRANT QUE, pour poursuivre la procédure du MAMH, les municipalités et la MRC doivent approuver le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel approuve l'adoption du règlement d'emprunt n° 15-2023 de la Régie intermunicipale GEANT décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour les services professionnels en conception de plans et devis de construction d'une caserne et ses services municipaux.

7. TRANSPORTS

7.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – REDDITION DE COMPTE AU PROJET RIRL-2017-632B (SEGMENT 36 GRAND RANG SUD)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 6 juin au 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

23-129



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

23-130

7.2 COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Girardville, Saint-Edmond-les-Plaines, Albanel, Normandin et Saint-Thomas-Didyme désirent présenter un projet d'« Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale – Services techniques – Travaux publics » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel s'engage à participer au projet d'« Appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale – *Services techniques - Travaux publics* » et à assumer une partie des coûts.

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

Le conseil nomme la *Régie intermunicipale GEANT* organisme responsable du projet.



N° de résolution
ou annotation

23-131

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

8. HYGIÈNE DU MILIEU

8.1 ENGLOBE CORP. – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe corp. a réalisé des travaux sur deux puits de captage en 2020, à la demande de la Municipalité, afin de valider leur capacité et la qualité de l'eau captée;

CONSIDÉRANT QUE l'étude réalisée a permis de conclure que les puits et l'aquifère captés semblent avoir la capacité de combler les besoins en eau potable de la population;

CONSIDÉRANT QU'aucune information hydrostratigraphique n'est disponible à l'endroit de ces puits et qu'il n'est pas possible de les faire autoriser pour le moment;

CONSIDÉRANT QU'un rapport hydrogéologique est nécessaire pour produire une demande de CA au Ministère afin de pouvoir exploiter ces puits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel accepte l'offre de services d'Englobe Corp. pour une étude hydrogéologique sur les puits existants au coût de 34 200 \$, excluant les taxes applicables (TPS et TVQ).

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

23-132

9.1 ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que, de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

23-133

9.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenu une consultation le 3 mai 2023 visant à identifier les besoins des aînés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite répondre aux besoins de ses aînés afin d'offrir à ceux-ci un milieu de vie agréable, sécuritaire et épanouissant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Plan d'action, établi à la suite de la consultation tenue le 3 mai 2023, dans le cadre de sa *Politique Municipalité amie des aînés*.

23-134

9.3 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés* afin de répondre aux besoins qui ont été identifiés par les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PRIMA et confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir, y compris tout dépassement de coûts.

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

10.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT DE MAI 2023

La greffière-trésorière fait la lecture du rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mai 2023, soit :

Type	Permis		
	Nombre	Valeur	Montant
Permis			
Ajout piscine hors terre ou creusée	5	58 000,00 \$	50,00 \$
Approvisionnement en eau potable	1	13 000,00 \$	25,00 \$
Clôture, murs, haies	1	500,00 \$	25,00 \$
Construction autre que résidentielle ou agri.	1	50 000,00 \$	175,00 \$
Construction bâtiment secondaire	8	235 500,00 \$	80,00 \$
Galleries, patios, balcons	3	24 000 \$	75,00 \$
Rénovation résidentielle	24	154 198,00 \$	600,00 \$
TOTAL	43	535 198,00 \$	1 030,00 \$



N° de résolution
ou annotation

23-135

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-285 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 17-226 (SQ 17-03) ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES NUISANCES

ATTENDU QUE le Règlement numéro SQ 17-03 titré « Concernant les nuisances » est applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au Règlement numéro SQ 17-03 concernant les nuisances afin de rendre imputable le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la municipalité qui permet, à titre gratuit ou non, l'occupation de cet immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès de l'occupant contrevenant ainsi audit Règlement et commettait lui-même une infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer les amendes prévues dans le Règlement numéro SQ 17-03 afin d'imposer le même montant d'amende que dans certaines autres municipalités;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel adopte le Règlement portant le numéro 23-285 modifiant le Règlement n° 17-226 (SQ 17-03) et ses amendements concernant les nuisances.

11. LOISIRS ET CULTURE

23-136

11.1 FONDS PARTICIPATIFS – PRIORISATION DES PROJETS POUR 2023 ET AUTORISATION DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDÉES

CONSIDÉRANT QUE treize projets ont été présentés au Fonds participatifs pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE neuf des treize projets présentés ont reçu une recommandation du comité de la ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de la Municipalité est d'octroyer lesdits montants aux différents organismes dont les projets ont été sélectionnés selon les modalités prévues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel octroie les montants demandés pour les projets suivants :

ORGANISMES	PROJET	MONTANTS
Festival de la gourgane	Estrade	1 550 \$
DAFTA	Parc communautaire, phase2	4 000 \$
Saint-Vincent de Paul (Moisson)	Achat de paniers	150 \$
Comité dév. économique Albanel	Marché de Noël	1 500 \$
Municipalité d'Albanel (Biblio)	Biblio-jeux	1 300 \$
Municipalité d'Albanel (Gourganette)	Collations aux familles	500 \$
Municipalité d'Albanel	Animation Place des familles	1 000 \$
Municipalité d'Albanel	Fête de la famille	2 000 \$
Municipalité d'Albanel	Fête de l'Halloween	1 000 \$
Total (sur 13 000 \$) :		13 000 \$

Le conseil municipal autorise, après approbation de la coordonnatrice des loisirs, le versement des subventions en versant, pour chaque projet, 50 % de la somme accordée après le dépôt de leur demande officielle et l'autre 50 % à la suite de la remise du rapport final et des factures de leur projet.

23-137

11.2 BÂTIMENT DE SERVICES DE LA PATINOIRE – OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité recevra une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour la construction d'un bâtiment de services pour la patinoire et pour la réfection des patinoires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait paraître un appel d'offres public pour la construction d'un bâtiment de services pour la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu à l'édifice municipal le 13 avril 2023 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE la soumission conforme la plus basse est celle de M. Ménard Construction de Normandin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel octroie le contrat pour la construction du bâtiment de services de la patinoire à M. Ménard Construction pour une somme de cinquante-huit mille trois cent vingt-cinq dollars et soixante-sept sous (58 325,67 \$) incluant les taxes.

Le conseil autorise la directrice générale à signer tout document inhérent à ce contrat.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

N° de résolution
ou annotation

23-138

11.3 CAMP DE JOUR – EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions au Camp de jour est élevé et que le nombre de jeunes ayant des besoins particuliers augmente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la sécurité et le divertissement des jeunes;

POUR CES RAISONS,

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de madame Kim Lavoie à titre d'accompagnatrice d'enfants ayant des besoins particuliers pour le Camp de jour 2023 à un taux horaire de 18,75 \$/heure.

23-139

11.4 BASEBALL – EMBAUCHE D'UNE ENTRAÎNEUSE EN CHEF ET DE DEUX ENTRAÎNEUSES ADJOINTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes des activités sportives durant la période estivale;

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise l'embauche de Marie-Michelle Théberge, entraîneuse en chef au baseball, à un taux horaire de 20 \$/heure ainsi que Jasmine Martel et Jade Gaudreault à titre d'instructrices adjointes, à un taux horaire de 17 \$/heure.

23-140

11.5 FÊTE DE LA FAMILLE – ADOPTION DU BUDGET 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un évènement chaque année afin que les familles puissent se réunir et s'amuser;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR NICK ST-PIERRE, CONSEILLER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'Albanel accepte d'octroyer un montant de 4 000 \$ pour les dépenses inhérentes à l'organisation de la Fête de la famille, décrites dans le budget prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	COÛT
Jeux gonflables	1 500 \$
Animation/spectacle	1 250 \$
Envoi postal	220 \$
Collations	250 \$
Dîner hot-dog	680 \$
Prix tournoi de poche	100 \$
Total des dépenses	4 000 \$
REVENUS	
Fonds participatifs	2 000 \$
Municipalité d'Albanel	2 000 \$
Total des revenus	4 000 \$
TOTAL	0 \$



N° de résolution
ou annotation

23-141

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

11.6 PROGRAMME EMPLOIS VERTS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PARCS ET LOISIRS (ACPL) – DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Programme emplois verts de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) souhaite favoriser l'emploi de jeunes de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre un soutien financier direct (via subvention salariale) aux administrations locales, leur permettant d'offrir des emplois liés à la formation de jeunes dans le milieu des parcs et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir un poste de responsable de l'embellissement des parcs et des installations de loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
APPUYÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme Expérience emploi jeunesse de l'Association canadienne des parcs et loisirs pour le poste de responsable de l'embellissement des parcs et des installations de loisirs.

12. DONS, COMMANDITES ET ABONNEMENTS

13. RÉSOLUTIONS

23-142

13.1 CIRCUIT TOURISTIQUE OFFICIEL *TOUR DU LAC-SAINT-JEAN* – APPUI AU PROJET

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de Destination Lac-Saint-Jean pour la mise en œuvre du circuit touristique « Tour du Lac Saint-Jean » qui vise à :

- Améliorer l'expérience touristique du voyageur par la mise en place de standards de qualité;
- Inciter le voyageur à prolonger sa découverte de la destination en utilisant le tracé officiel et compléter son tour du lac;
- Consolider et mieux structurer l'offre touristique autour du lac Saint-Jean;
- Accompagner le voyageur avec un maximum de contenu sur la destination via une stratégie d'animation;
- Favoriser la découverte du territoire par l'organisation de boucles hors circuit;
- Optimiser la visibilité de la destination;
- Accroître les retombées économiques et touristiques importantes pour le territoire;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel a mis en place plan de développement/plan économique;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanel est partenaire avec les MRC et la communauté de Mashteuiatsh de l'organisme à but non lucratif Destination Lac Saint-Jean qui finance une partie du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR GUILLAUME PAINCHAUD, CONSEILLER
APPUYÉ PAR CHARLINE SIMARD, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel confirme son approbation avec les informations reçues par Destination Lac Saint-Jean (le trajet retenu, le nom officiel et le pictogramme) et s'engage à autoriser l'installation de la signalisation sur son territoire.

Le conseil municipal autorise madame Stéphanie Marceau, directrice générale, à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs au projet.

Le conseil nomme monsieur Guillaume Painchaud, conseiller, à titre d'élue responsable du tourisme.

23-143

13.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS-DIDYME – APPUI À LEUR DEMANDE POUR LES DROITS SUR LE CAF

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité très probable où Produits forestiers Résolu annoncerait la fermeture permanente de l'usine de sciage de Saint-Thomas-Didyme et que, dans ce contexte, PF Résolu demanderait assurément un transfert de la garantie d'approvisionnement lié à cette même usine et que la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'y opposera fermement;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine (PRAU) offrirait à la communauté la possibilité de continuer à bénéficier des retombées socio-économiques de la récolte forestière effectuée sur le territoire de la municipalité et ses environs;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un PRAU permettrait de contrebalancer certaines des conséquences socio-économiques négatives liées à la possibilité de fermeture de la scierie, notamment en assurant un revenu lié aux activités de récolte et à la vente de bois;

CONSIDÉRANT QUE, de par son étroite collaboration avec le Groupe AGIR « Agence de gestion intégrée des ressources », la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme et ses organismes paramunicipaux détiennent l'expérience, l'expertise et les outils pour assurer la pleine prise en charge d'un tel mandat et ainsi maximiser les retombées socio-économiques pour le milieu;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des revenus générés par la vente de la fibre dans le cadre de l'obtention d'un PRAU par la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme permettrait d'améliorer leur autonomie financière pour le bénéfice des citoyens et des organismes qu'elle soutient;

CONSIDÉRANT QUE les revenus découlant de l'obtention d'un PRAU permettraient à la Municipalité de développer des services répondants aux besoins collectifs, participant à l'amélioration de l'attractivité du milieu, en tant que petite municipalité en proie à des défis de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la récolte forestière et l'utilisation durable de cette ressource sont ancrées dans les valeurs profondes, par les liens historiques qui nous y rattachent;

CONSIDÉRANT QUE participer à l'aménagement durable du territoire forestier est une réelle source de fierté pour le secteur et que ceux-ci souhaitent continuer à y contribuer activement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptabilité sociale de la récolte forestière représente un défi croissant, dans un contexte où les usages du territoire forestier se multiplient, et où nous disposons de l'appui des forces vives de notre milieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité d'Albanel appuie la demande de permis de récolte aux fins d'approvisionner une usine de la transformation de bois (PRAU) de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme, correspondant au volume associé à l'actuelle garantie d'approvisionnement de l'usine de sciage de PF Résolu- Saint-Thomas-Didyme (n° 208), soit 259 950 m³.

14. INVITATIONS

15. CORRESPONDANCE

15.1 MRC de Maria-Chapdelaine – Approbation du Règlement n° 23-284 relatif à la démolition d'immeubles

16. SUIVI DES COMITÉS

Les élus municipaux informent l'assemblée des différents comités auxquels ils ont assisté depuis la dernière séance. Les conseillers précisent qu'ils n'ont assisté à aucun comité depuis la dernière séance.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBANEL, QUÉBEC

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la présente séance, les questions posées portent sur les sujets suivants :

- La Fête de la famille qui se tiendra le 10 juin prochain;
- La vente de garage communautaire qui aura lieu pendant la Fête de la famille;
- L'Inauguration de la Place des familles et le lancement de la nouvelle image d'Albanel.

23-

19. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR ÉDITH POULIOT, CONSEILLÈRE

QUE la séance soit levée à 20 h 20.

Fait et passé à Albanel en ce cinquième jour de juin 2023.

DAVE PLOURDE, maire

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale